

**TARIFS DE REUTILISATION COMMERCIALE¹ DES INFORMATIONS PUBLIQUES AVEC DIFFUSION
PUBLIQUE**

S'ajoute à ce tarif, le cas échéant, celui de la reproduction.

Les organismes versants, les déposants et les donateurs sont exonérés pour leurs fonds.

1. Publication dans un ouvrage ou un périodique

Image insérée dans le texte : 15 € la vue.

Pleine page : 30 € la vue.

Première ou dernière de couverture : 50 € la vue.

2. Exposition, produit audiovisuel ou multimédia (sauf internet)

30 € la vue.

3. Produits publicitaires et de promotion et produits divers (cartes de vœux, cartes postales, affiches, jeux, agendas, calendriers...)

300 € la vue.

Points 1 et 2 : exonération jusqu'à 30 documents inclus par produit.

Remise obligatoire aux Archives départementales d'un exemplaire des produits réalisés (ouvrage, affiche...).

4. Diffusion sur internet

Nombre de vues	Documents écrits			Documents iconographiques
	Tarif/vue/an			Tarif/vue/an
	Sans fourniture des images ni de bases de données	Avec fourniture des images ² , sans fourniture de bases de données	Avec fourniture des images ² et de bases de données (non nominatives) ³	Avec fourniture des images ² , sans fourniture de bases de données
1-100	2 €	4 €	6 €	20 €
101-1.000	1 €	2 €	3 €	10 €
1.001-10.000	0,5 €	0,7 €	1 €	5 €
10.001-50.000	0,3 €	0,4 €	0,6 €	1 €
50.001-100.000	0,2 €	0,3 €	0,4 €	
100.001-500.001	0,1 €	0,13 €	0,17 €	
500.001-1.000.000	0,05 €	0,06 €	0,08 €	
Au-delà de 1.000.000	0,03 €	0,035 €	0,05 €	

¹ On entend par réutilisation commerciale toute réutilisation à titre onéreux des images, en vue de la perception par le diffuseur d'un revenu de quelque nature qu'il soit, direct ou indirect (recette publicitaire, recette commerciale, etc.), même non productif de bénéfices.

² Frais de reproduction/fourniture inclus (ne concerne que des fichiers numériques préexistants).

³ Dans le respect de la législation et de la réglementation sur le droit des bases de données et, le cas échéant, sur le droit de la propriété intellectuelle.